

Extrait du Registre des délibérations du Bureau du 7 octobre 2022

Date de publication : 12/10/2022	Délégués en exercice : 21
Date de convocation : 29/09/2022	Nombre de délégués présents ou <i>représentés</i> : 14 Votes : Pour : 14 - Contre : 0 - Abstentions : 0

Le 7 octobre 2022, les membres du Bureau du Parc naturel régional du Marais poitevin, légalement convoqués, se sont réunis au Bourdet (79) sous la présidence de M. Pascal DUFORESTEL, président.

Etaient présents ou *représentés* :

Au titre du Conseil régional Nouvelle-Aquitaine :

Pascal DUFORESTEL
Margarita SOLA

Au titre du Conseil départemental de la Charente-Maritime :

Stéphane VILLAIN (pouvoir à Catherine TROMAS)

Au titre du Conseil départemental des Deux-Sèvres :

Séverine VACHON

Au titre du Conseil Départemental de Vendée :

Arnaud CHARPENTIER
Stéphane GUILLON

Au titre des communes de Charente-Maritime :

Stéphane COUTTIER (pouvoir à Bernard BORDET)
Didier TAUPIN

Au titre des communes des Deux-Sèvres :

Elmano MARTIINS
Catherine TROMAS

Au titre des communes de Vendée :

Bernard BORDET

Au titre des EPCI de Charente-Maritime :

Jean-Pierre SERVANT (pouvoir à Didier TAUPIN)

Au titre des EPCI des Deux-Sèvres :

Anne-Sophie GUICHET

Au titre des EPCI de Vendée :

Gilles BOUTEILLER

Etait également présent (voix consultative) :

Xavier GARREAU, représentant des chambres d'agriculture

Convention de partenariat avec la Communauté d'Agglomération du Niortais dans le cadre du plan de développement visant à la dynamisation des commerces des centres-bourgs des communes de l'Agglomération



Parc naturel régional du Marais poitevin • 2, rue de l'église • 79510 Coulon • Tél. 05 49 35 15 20
correspondance@parc-marais-poitevin.fr • pnr.parc-marais-poitevin.fr



Convention de partenariat avec la Communauté d'Agglomération du Niortais
dans le cadre du plan devantures visant à la dynamisation des commerces
des centres-bourgs des communes de l'Agglomération

Contexte

La Communauté d'Agglomération du Niortais travaille actuellement à un plan devantures 2022-2023 destiné à la dynamisation des commerces dans tous les centres-bourgs de ses communes. Le dispositif envisagé prévoit une aide financière de 30 % du montant des travaux de réfection dans la limite de 15 000€, laquelle serait conditionnée par un accompagnement de la Communauté d'Agglomération du Niortais et des architectes-conseils du territoire.

Dans ce cadre, la Communauté d'Agglomération du Niortais sollicite le Parc concernant la mission d'accompagnement pour la qualité architecturale des communes situées sur le territoire du Parc, excepté Niort. Pour les autres communes et Niort, la mission serait assurée par le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) des Deux-Sèvres.

Le temps d'accompagnement de l'architecte du Parc est estimé à 2 jours de travail pour 4 à 5 dossiers.

La Communauté d'Agglomération du Niortais annoncera le dispositif à l'automne.

Aussi, il est proposé aux membres du Bureau d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat avec la Communauté d'Agglomération.

Décision

Après en avoir délibéré, le Bureau décide :

> d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat précitée ainsi que tous les documents afférents.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Le Président,
Syndicat mixte

LE PRÉSIDENT
Pascal DUFRESTEL

